

Décision n°D_2024_266

FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX INOCCUPES RUE JEAN-BAPTISTE LEBAS POUR MISE A DISPOSITION DE LA PROTECTION CIVILE DU PAS-DE-CALAIS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes,

Vu la décision n° D_2024_145 en date du 20 juin 2024 relative aux demandes de subventions Régionale et Départementale relatives aux travaux d'aménagement des locaux inoccupés rue Jean-Baptiste Lebas pour mise à disposition de l'association Protection Civile du Pas-de-Calais,

Vu l'appel à projets commun pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) – exercice 2025, publié par la Préfecture du Pas-de-Calais le 8 novembre 2024,

Vu la délibération 2024/CM-05-11/04 prise par le Conseil Municipal de la Commune de Verquin le 22 novembre 2024, autorisant la signature de la convention d'éligibilité à la DSIL, du projet d'aménagement des locaux dédiés à l'implantation d'une antenne de l'association Protection Civile du Pas-de-Calais, porté par le SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant les estimations financières établies par la maîtrise d'œuvre du projet dans le cadre de la phase « avant projet définitif »,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer la convention d'éligibilité à la DSIL, relative au projet d'aménagement des locaux dédiés à l'implantation d'une antenne de l'association Protection Civile du Pas-de-Calais, avec la Commune de Verquin.

ARTICLE 2 : de solliciter auprès des services de l'État une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour la création d'un nouvel équipement public.

ARTICLE 3 : de modifier le plan de financement du projet tel que ci-après :

Dépenses d'investissement HT		Recettes d'investissement HT	
<u>Études</u>			
Maîtrise d'œuvre	35 400,00	Etat - DSIL	123 945,50
Mission SPS	3 000,00		
Contrôle technique	2 960,00	Conseil Régional dispositif ACTes	89 577,50
Publication et formalités	2 000,00		
<u>Travaux</u>		Conseil Départemental	73 125,00
Réhabilitation du bâtiment	307 450,00		
Branchements concessionnaires	7 500,00	SIVOM de la Communauté du Béthunois	71 662,00
TOTAL	358 310,00	TOTAL	358 310,00

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.